

# **Vœu des élu·e·s du Conseil municipal de Palaiseau relatif au déploiement de la 5G**

Préambule.....	2
Considérants.....	3
Positionnement politique.....	6
Vœu.....	7
Engagements de la Ville de Palaiseau.....	8

## Préambule

La 5G<sup>1</sup>, cinquième génération des réseaux de télécommunication sans fil, est actuellement promue par l'État, les opérateurs de téléphonie mobile et leurs équipementiers comme une « révolution technologique » nécessaire à la compétitivité de la France.

Le gouvernement a ouvert les enchères d'attribution des bandes de fréquences de la 5G le 29 septembre 2020 alors que de nombreuses voix pourtant s'élèvent pour interroger la pertinence de son déploiement. Les antennes déjà installées sur le territoire pourront être activées dès le 18 novembre 2020, selon l'annonce du régulateur des télécom, l'Arcep<sup>2</sup>.

Pourtant, en juin dernier, la **Convention Citoyenne pour le Climat**, qui regroupait « 150 personnes toutes tirées au sort ; panel représentatif de la diversité de la population française »<sup>3</sup> a demandé dans son rapport final « un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation sur la santé et le climat »<sup>4</sup>. Elle jugeait, en outre, le déploiement de la 5G « sans réelle utilité (pas de plus-value pour [le] bien-être) »<sup>5</sup>.

Actuellement, la décision du déploiement de la 5G n'a été précédée d'aucune étude d'impact climatique et environnemental. En effet, « la mission d'information [du Sénat] regrette qu'aucune évaluation de l'impact environnemental de cette nouvelle technologie mobile n'ait encore été mise à disposition du public et des parlementaires. »<sup>6</sup> et demande d'« évaluer l'impact environnemental de la 5G et [d'] engager une réflexion sur l'extinction des anciennes générations mobiles toujours consommatrices d'électricité. »<sup>7</sup>

---

1 La 5G est la cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile. Elle succède à la quatrième génération, appelée 4G, actuellement utilisée communément partout dans le Monde et en France pour accéder au réseau internet satellitaire, notamment grâce à l'essor des smartphones et autres objets connectés.

2 <https://www.arcep.fr/>

3 <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr>

4 Page 156 du rapport final de la CCC (<https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccc-rapport-final.pdf>)

5 Page 81 du rapport final de la CCC

6 <http://www.senat.fr/rap/r19-555/r19-5551.pdf>, page 60

7 <http://www.senat.fr/rap/r19-555/r19-5551.pdf>, page 62

## Considérants

### Considérant la **consommation d'électricité**,

Olivier Roussat, président-directeur général de Bouygues Telecom, a exposé lors de son audition devant le Sénat début juin : « La 5G permet, lorsque l'on transporte des données, de le faire avec moins d'énergie. En revanche, elle augmente considérablement les débits et permet donc un usage beaucoup plus important, donc de transporter davantage de données, ce qui est beaucoup plus consommateur. Il est donc erroné d'affirmer que la 5G permettra des efforts en matière d'énergie. Après la première année de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera une augmentation importante. »<sup>8</sup>

### Considérant l'**impact écologique**,

le passage à la 5G s'accompagnera d'une incitation commerciale à remplacer le parc de smartphones existants. En effet, tout comme il a fallu acheter un portable compatible pour bénéficier de la 4G, il faudra rapidement faire l'acquisition d'un smartphone équipé d'une puce 5G pour se connecter au nouveau réseau. Ainsi « des dizaines de millions » d'appareils seront mis au rebut, estime Frédéric Bordage, spécialiste français du numérique responsable. Or l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), dans une analyse de novembre 2019 évalue qu'actuellement la fabrication des smartphones, tablettes et autres objets connectés représente 47% de la pollution générée par le numérique<sup>9</sup> et à seulement 15% le nombre d'appareils usagés collectés.<sup>10</sup> De plus ce renouvellement de dizaines de millions de terminaux, ajouté à l'usage de divers autres objets connectés, va notamment accroître l'exploitation de terres rares. En effet, « il faut mobiliser plus de 70 kg de ressources naturelles pour produire un seul smartphone et chaque appareil peut contenir jusqu'à 50 métaux différents. L'exploitation des minerais s'accompagne de conséquences désastreuses pour l'environnement mais aussi pour les populations locales, comme en Chine avec le néodyme<sup>11</sup> ou encore en République Démocratique du Congo avec le tantale<sup>12</sup> et le cobalt », précise Héloïse Gaborel, chargée de mission à France Nature Environnement. »<sup>13</sup>

---

8 <https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200608/devdur.html#toc3>

9 <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-face-cachee-numerique.pdf>, page 4

10 Page 2 <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2017/09/CP-ADEME-FNE-impacts-smartphones-septembre-2017-1.pdf>

11 Le néodyme est un métal du groupe des terres rares que l'on retrouve dans les aimants des smartphones. A Baotou, en Chine, son exploitation génère des rejets d'eau acide et des déchets chargés en radioactivité ainsi qu'en métaux lourds.

12 Le tantale est un métal que l'on retrouve dans les condensateurs des smartphones. En République Démocratique du Congo, l'exploitation du tantale, issu du coltan, a fortement contribué à la déstabilisation du pays en alimentant des conflits armés.

13 <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2017/09/CP-ADEME-FNE-impacts-smartphones-septembre-2017-1.pdf>, page 1

### Considérant l'**empreinte carbone**,

d'après le rapport du Sénat de juin 2020, « le numérique constitue en France une source importante d'émissions de gaz à effet de serre [...] (2 % du total des émissions en 2019), qui pourrait s'accroître considérablement dans les années à venir si rien n'était fait pour en réduire l'impact (+ 60 % d'ici 2040) [...]. En 2040, si tous les autres secteurs réalisent des économies de carbone conformément aux engagements de l'Accord de Paris et si aucune politique publique de sobriété numérique n'est déployée, le numérique pourrait atteindre près de 7 % des émissions de gaz à effet de serre de la France, un niveau bien supérieur à celui actuellement émis par le transport aérien (4,7 %). Cette croissance serait notamment portée par l'essor de l'Internet des objets et les émissions des *data centers*. Le coût collectif de ces émissions pourrait passer de 1 à 12 milliards d'euros entre 2019 et 2040. »<sup>14</sup>

### Considérant l'**augmentation de la pollution électromagnétique**,

Hugues Ferrebœuf<sup>15</sup> indique qu'« il y aura forcément une exposition plus importante, puisqu'on va exploiter des bandes de fréquences supplémentaires ». En effet, les émissions d'ondes de la 5G s'additionnent à celles des technologies antérieures, en particulier celles qui concernent les 2G, 3G et 4G, ce qui aboutit inévitablement à une hausse du niveau d'exposition de la population. Une évaluation de l'**impact sanitaire** a ainsi été demandée à l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) qui a rendu un rapport en octobre 2019 en constatant « un manque important voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées [3-4 GHz] »<sup>16</sup>. L'expertise finale est attendue au premier semestre 2021. Le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable paru en Septembre 2020 précise que « les éventuels effets de long terme, cancérigènes ou non, [sont] difficiles à mettre en évidence »<sup>17</sup> et qu'ils font débats au sein de la communauté scientifique.

Considérant que les **niveaux de référence de limitation des expositions** aux ondes sont considérés par l'ANSES (dans un avis émis en juillet 2016) comme nécessaire à « [reconsidérer], afin d'assurer des marges de sécurité suffisamment grandes pour protéger la santé et la sécurité de la population générale, et particulièrement celles des enfants »<sup>18</sup>

Considérant que le **principe de précaution** (inscrit dans la Constitution française, article 5 de la Charte de l'environnement<sup>19</sup>)

« devrait s'appliquer lorsque l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude. D'autant que, compte tenu de l'exposition croissante des populations –

14 <http://www.senat.fr/rap/r19-555/r19-5551.pdf>, page 9

15 Hugues Ferrebœuf est ingénieur des mines et diplômé de Télécom ParisTech. Il a travaillé pour le groupe France Télécom Orange et s'est spécialisé dans le management des transitions, notamment écologique et numérique.

16 <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2019SA0006Ra.pdf>, page 47

17 [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/013456-01\\_rapport\\_cle245ea5.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/013456-01_rapport_cle245ea5.pdf), page 7

18 <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-des-enfants-aux-radiofréquences-pour-un-usage-modéré-et-encadré-des-technologies>

19 <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/charte-de-l-environnement>

notamment des groupes les plus vulnérables comme les jeunes et les enfants –, le coût économique et humain de l'inaction pourrait être très élevé si les avertissements précoces étaient négligés. »<sup>20</sup> comme l'indique la résolution 1815 de l'Assemblée parlementaire européenne en date de 2011.

---

20 <http://assembly.coe.int/nw/xml/Xref/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=17994>, paragraphe 5

## **Positionnement politique**

Au delà de ces considérations qui mériteraient chacune de mener des études d'impact environnemental, économique, sanitaire et social, la 5G doit **nous interroger collectivement** sur l'utilité de l'« internet des objets » promis par cette technologie, sur le rôle du numérique et des robots dans nos vies, sur le type de consommation que nous aurons bientôt et sur nos dépendances à l'énergie et aux technologies. La 5G demande que l'on prenne le temps d'un **véritable et profond débat sur la forme de société que nous voulons** pour demain.

**Les communes, premiers échelons de la démocratie, sont le premier périmètre de l'expression citoyenne et doivent favoriser la confrontation pacifique des arguments afin de faire valoir l'intérêt commun, y compris sur les choix technologiques, et d'autant plus lorsqu'ils nous concernent toutes et tous comme c'est le cas avec la 5G.**

## Vœu

### Les élus du Conseil municipal de Palaiseau émettent le vœu :

- ✘ Que l'État entende les réserves et interrogations sur la 5G et propose **un moratoire**<sup>21</sup> sur son déploiement, le temps de recevoir les conclusions définitives de :
  - l'ANSES (prévues au premier trimestre 2021) sur l'évaluation des risques pour la santé ;
  - l'ADEME, via le projet NEGAOCTET<sup>22</sup>, sur la mise en place de méthodologies de mesures d'impact environnemental basées sur l'analyse de cycle de vie en vue de l'écoconception des technologies ;
- ✘ Qu'au cours de ce moratoire, et conformément aux attentes de la Convention citoyenne sur le climat, un **débat national** soit organisé, afin que les citoyen·ne·s soient éclairé·e·s sur les enjeux sociétaux, écologiques, démocratiques et géopolitiques de cette nouvelle technologie et que tous puissent collectivement en débattre ;
- ✘ Que pour assurer l'impartialité et la neutralité de ce débat, la **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** soit saisie afin de l'organiser en toute transparence et en impliquant tous les acteurs concernés.

---

21 Disposition légale qui désigne, pour des raisons impérieuses d'intérêt public la décision d'accorder un délai ou une suspension volontaire d'une action.

22 <https://negaoctet.org/>

## Engagements de la Ville de Palaiseau

Enfin, par soucis de transparence et d'information aux habitant·e·s, **la municipalité s'engage à publier sur son site internet toutes les informations relatives à cette nouvelle technologie** comme le suggère le gouvernement :

« La mise à disposition aux habitants de ces éléments est de la responsabilité du maire ou du président de l'intercommunalité et doit intervenir au plus tard 10 jours après réception de l'ensemble des informations. Il n'y a pas d'obligation de moyens quant à cette mise à disposition des habitants, qui doit prendre en compte les spécificités et les ressources de chaque collectivité locale. Elle peut donc être satisfaite, selon les cas et à titre d'exemple, grâce à une mise à disposition du dossier papier en mairie ou une mise en ligne sur le site internet de celle-ci. »<sup>23</sup>

### Il s'agit notamment :

- des **Dossiers d'informations communiqués par les différents opérateurs** et décrivant leurs projets à venir (modification des sites existants et demandes d'installations de nouvelles antennes-relais) contenant les simulations de l'exposition aux champs électromagnétiques générées par les installations.
- des **informations et la cartographie**<sup>24</sup> **des antennes-relais** déjà présentes sur le territoire de la commune ;
- de la **démarche administrative**<sup>25</sup> à suivre auprès de l'ANFR<sup>26</sup> afin que les citoyen·ne·s qui le souhaitent puissent obtenir une **mesure de leur exposition** aux ondes électromagnétiques.

\*\*\*

---

23 <http://www.radiofrquences.gouv.fr/favoriser-la-concertation-locale-lors-de-l-a98.html>

24 <https://www.cartoradio.fr/index.html#/cartographie/all/lonlat/2.228882/48.715484>

25 [http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/13192-4\\_4page\\_surveiller-mesurer-ondes-electromagnetiques\\_print-sans-mention-impression.pdf](http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/13192-4_4page_surveiller-mesurer-ondes-electromagnetiques_print-sans-mention-impression.pdf)

26 Agence Nationale des Fréquences